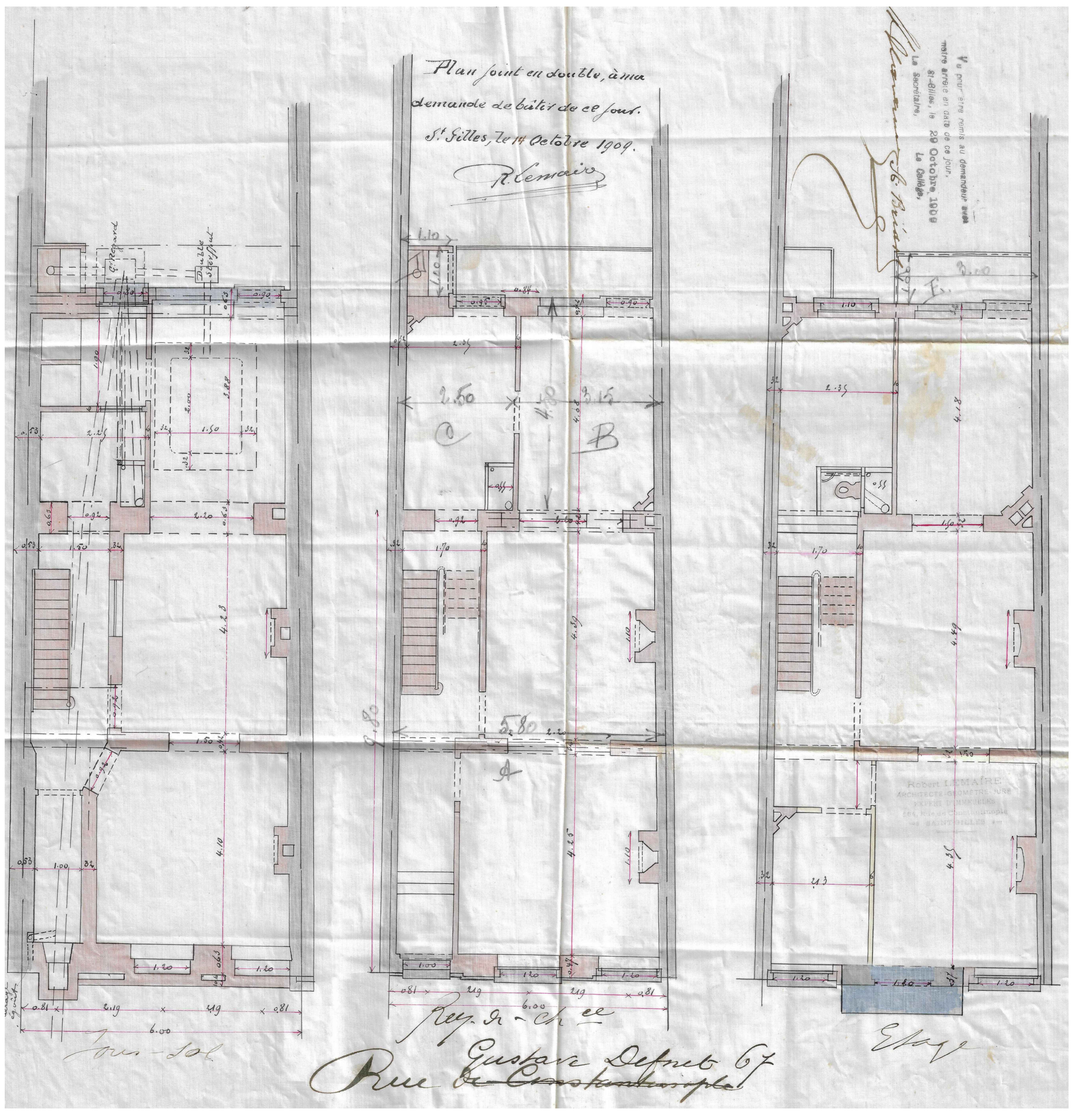

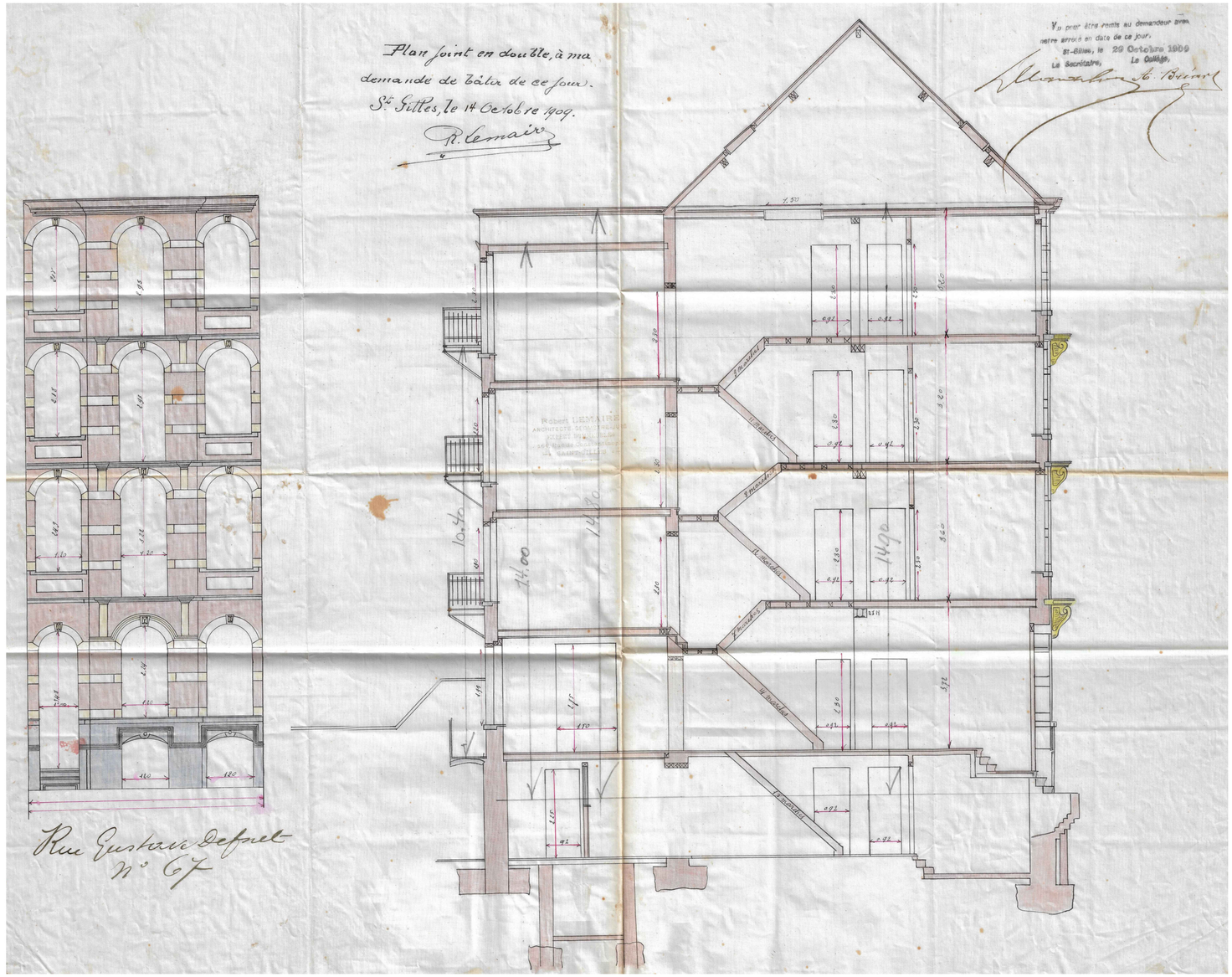

Demandeur :

Mme Marie Manche

avenue de la Couronne 4 bte 3 - 1050 Ixelles

+32 0472 52 61 90

manche.marie@gmail.com

VMAR Architectes

Architectes :

Vincent Cordonnier SRL & Maxime Servais SRL

Architectes inscrits au tableau de l'Ordre des Architectes : Conseil de Bruxelles-Capitale & Brabant Wallon

VMAR ARCHITECTES

Avenue Brugmann 9 -1060 Bruxelles

+32 473 29 27 36 // +32 471 83 71 53

info@vmar.be

1 Le contenu de ce document est soumis à nos conditions générales visibles sur notre site internet vmar.be et reste intégralement la propriété des architectes Vincent Cordonnier G et Maxime Servais D. Toute personne qui a reçu ce document s'engage à ne reproduire aucun élément de celui-ci, en tout ou en partie, ni à le divulguer à des tiers sans l'accord préalable de l'architecte. Par ailleurs, il ne s'agit pas de plans de géomètre.

2 Les plans de permis d'urbanisme ne sont pas des plans d'exécution.

3 Le maître d'ouvrage / demandeur informe l'architecte par écrit de l'obtention du permis d'urbanisme, de son souhait d'exécuter les travaux et de continuer la suite du projet avec l'architecte pour les demandes de prix aux entrepreneurs et contrôle de l'exécution. L'architecte ne pourra pas être tenu responsable en raison de faits intervenus avant les notifications visées à la phrase précédente se rapportant à des décisions ou des actions dont il n'était pas au courant.

4 Les travaux sont à exécuter conformément au Cahier des Charges de l'Etat, au Cahier Général des Charges pour les travaux de construction privée de la F.A.B. et aux normes belges en vigueur.

5 Les cotes mentionnées aux plans sont à vérifier par les entrepreneurs; en cas d'erreur ou d'omission, ceux-ci sont tenus d'en avertir l'architecte avant exécution.

6 Les entrepreneurs ont la responsabilité de vérifier les grandeurs réelles des constructions réalisées ou existantes.

7 La stabilité des ouvrages et le dimensionnement de ceux-ci doit faire l'objet d'une étude de stabilité spécifique. Les renseignements au niveau de la stabilité (ex.: épaisseurs et composition des murs et planchers, poutres, colonnes, etc), repris aux plans d'architecture sont donnés à titre indicatif. Seul l'étude de stabilité est à prendre en compte.

8 En cas de régularisation / mise en conformité, tel qu'indiqué dans nos conditions générales sur notre site internet, les architectes émettent les plus grandes réserves en ce qui concerne la qualité et la stabilité des travaux déjà exécutés, vu qu'ils n'ont, lors de leur exécution, pu effectuer aucun contrôle.

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

Création d'un duplex au 3ème et 4ème étage d'un immeuble de logements

ADRESSE DE LA DEMANDE : RUE GUSTAVE DEFNET 67 - 1060 SAINT-GILLES
SECTION CADASTRALE : 2ème Division Section A parcelle n°235Y4

Indice	Modifications	Date
A	Introduction de la demande de permis d'urbanisme	16.04.2026
B		
C		
D		
E		
F		
G		
H		
I		

PU
SAINT-GILLES

SITUATION EXISTANTE DE DROIT (1909)
Plans Coupe Façade

ECHELLE: 1/100

Planche: 1/4